

ARRETE DU MAIRE N°SG/046/2025

OBJET : Travaux de revêtements d'enrobés rouges sur trottoirs et noirs sur les voies d'accès "côté impairs" de l'avenue de Verdun, de l'impasse Lou Perey à l'avenue Salvador Allende à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS Sud-Ouest - 200 avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC à l'effet de procéder à des Travaux de revêtements d'enrobés rouges sur trottoirs et noirs sur les voies d'accès "côté impairs" de l'avenue de Verdun, de l'impasse Lou Perey à l'avenue Salvador Allende à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis avenue de Verdun, de l'impasse Lou Perey à l'avenue Salvador Allende côté impair, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 10 mars 2025 au 25 avril 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable du Service des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société COLAS

CESTAS, le 13 février 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN